

e6rel 1994

Breizh Breizh

32

UNVANIEZH AR GELENNERIEH BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

MANIFESTADEG SANT BRIEG

AN DANVEZ MISTRI

O C'HOULENN JUSTIS EVIT AR BREZHONEG



Ur tri-ugent bennak a vanfesterien dirak IUFM Sant Brieg

"LE TELEGRAMME" 31-03-94

Bezañ stummet evit kelenn brezhoneg, ha danvezioù all dre ar brezhoneg, ur C'HAPES holl-vrezhonek, un arnodenn e brezhoneg evit kenstrivadeg an IUFM, brezhoneg evit ar Breved : setu poentoù-stourm UGB, an APEEB, Dazont. Manifestadegoù all a vo aozet araok fin ar bloavezh-skol. (Cf p. 12-13).

WAR AN DACHENN !

Ur brezegenn vrv en doa graet François Bayrou, ministr an Deskadurezh, e Pau, d'ar 25 a viz Here, diwar-benn yezh e vro hag, alese, a-zivout ar yezhoù minorelezet gant ar Frañs. Abaoe, avat, diviz ebet .

Karget en doa, d'ar memes mare, an Aotrounienn Muller ha Salles-Loustau da sevel ur raktres da welaat stad ar yezhoù-se. Echu e vefe pell zo ar studiadenn a vefe bet roet ur skwerenn anezhi d'ur gevredigezh eus Bro Elzas gant an Ao. Muller, met n'eo ket bet embannet c'hoazh. Petra 'vo e-barzh ? Diwar emzalc'h ar gefridiidi e tlefe bezan dister ar c'hinnigoù...

E-pad an amzer-se e prient ministr ar sevenadur hag ar galle-gañ, Jacques Toubon, ul lezenn ouzhpenn evit difenn ar galleg. Gwir eo ezh eus enni ar poent 19 o lavarout ne c'hell ket c'hoari a-enep d'ar "yezhoù-rannvro" (sl. an destenn en nive-renn-mañ), met divizout a ra e vo ar galleg, diwar vremañ (ha ne oa ket ?), yezh an deskadurezh, ar pezh a lak en arvar ar skolioù diwan, ma vez kelennet e brezhoneg hepken betek ar CEL.

Ouzhpenn-se ne ya ket war-raok plas ar brezhoneg e stummadur naq e kenstrivadegoù an danvez mistri-skol ha n'ouzomp ket c'hoazh ha gallout a raio ar skolachidi tremen un amrouenn eus ar breved e brezhoneg.

Degemeret omp bet gant Per Lostis, Rektor nevez Akademiezh Roazon, a vefe digoroc'h eget e araoger e-keñver ar brezhoneg n'eo ket diaes, met n'hon eus ket santet ar youl vat-se e-pad ar vodadeg ha n'eus bet diviz ebet diouzh e berzh abaoe.

Un nebeut postoù CAPES a vo ouzhpenn er bloaz-mañ (5 evit ar skolioù Stad, e-lec'h 4; 2 evit ar skolioù prevez, e-lec'h 0), met 40 a vo evit ar c'horseg, ha 3.800.000 Breton amañ, pa n'eus ket 300.000 den e Korsika !

Neuze, abegoù a-walc'h evit koll pasianted ! Setu perak 'm eus kinniget da dud Burev U.G.B., en ur zont er maez diouzh ar Rektordi, kregiñ gant ur stourmad war an dachenn betek fin ar bloavezh skol: sevel manifestadegoù e pep departamant, a benn pouezañ war ar galloud. Re vihan da gentañ: unan zo bet e Sant-Brieg, dirak ha 'barzh an I.U.F.M., d'ar merc'her 30 a viz Meurzh. D'ar Burevioù lec'hel da sevel anezho. Unan vras a vo e Roazon e miz Mae, kenaozet gant KTKB/APEEB, Dazont ha moarvat Diwan.

Ma chomfe diseblant ar galloud a-benn derou miz Mezheven e c'hellfemp mont d'ober reuz e salioù an arnodennoù ha zoken mirout ouzh an danvez-kelennerien da dremen lod anezho, e-giz m'o deus graet ar Gorsiz.

Ne c'hellomp ket gortoz muioc'h bolontez vat (?) ar gouarnamant. Poent eo deomp terrin ar gougwask gwirus a zalc'h hor yezh e penijenn !

Tugdual KALVEZ

EMGAV ETI AR REKTOR
 WIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG



"An Douarenn", 21. stred ar Tier-Barr, 56000 Gwened

ENTREVUE AVEC M. Pierre LOSTIS
 Recteur de l'Académie de Rennes
 le 26 janvier 1994

-*-

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

I.- PREMIER DEGRE:

- 1.1- la formation des Professeurs des Ecoles (instituteurs bilingues breton-français): dossier élaboré par J.-D. Robin ("Etat des lieux et revendications")
- 1.2- l'I.U.F.M. (point 1 dans "Mesures d'urgence")
- 1.3- les classes bilingues: les besoins, les postes

II.- SECOND DEGRE: dossier " Mesures d'urgence "

- 2.1- le C.A.P.E.S. de breton
- 2.2- stages
- 2.3- effets de la réforme des lycées
- 2.4- collèges:
 - a)- quel " redéploiement des moyens " ?
 - b)- la LV2 au collège (point 2.4_b, page 3)
- 2.5- classes bilingues des collèges
- 2.6- le brevet des collèges
- 3.- programmes scolaires
- 4.- Diwan

III.- DIVERS:

- 3.1- ateliers et langue facultative
- 3.2- réunion du Conseil Consultatif de Langue et Culture Régionales
- 3.3- publication du plan académique de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales
- 3.4- publication du rapport Muller/Salles-Loustau
- 3.5- tract académique en faveur du breton
- 3.6- le remplacement des enseignants malades
- 3.7- publication des épreuves LV2-3 au baccalauréat
- 3.8- le statut de M. André Cornec

MESURES D'URGENCE

I.U.F.M.

- 1.- Organisation du concours sur le modèle corse:
 - introduction au concours externe d'une épreuve écrite de breton, s'ajoutant à celles de français et de mathématique pour l'admissibilité (1ère partie);
 - création d'une épreuve facultative orale de breton;
 - maintien de l'épreuve optionnelle écrite de breton, ces deux dernières comptant pour l'admission (2e partie).

SECOND DEGRE

CAPES DE BRETON

- 2, 1.- Rendre le C.A.P.E.S. de breton monovalent, en réduisant la part optionnelle à 20% du coefficient et en remplaçant les quatre options existantes par une option de culture bretonne (histoire, littérature, arts, etc), les étudiants actuels ne menant que des études spécialisées de breton, à l'opposé des candidats précédents qui étaient déjà enseignants d'une autre matière.

STAGES

- 2, 2.- Mettre sur pied des stages longs (3 mois minimum) de formation de professeurs de diverses disciplines à enseigner leur matière en breton dans les classes bilingues des collèges : histoire-géographie, sport, éducation musicale, arts plastiques, etc.

EFFETS DE LA REFORME DES LYCEES

- 2, 3.- L'ouverture des options en lycées a eu pour effet de renforcer les matières obligatoires et de dévaloriser les matières purement optionnelles. L'effet recherché de diversification se traduit par son contraire. Les parents incitent les élèves à choisir français, mathématique, sciences naturelles, physique-chimie, première langue... Il y a, ainsi, un renforcement de l'anglais, une diminution du choix des autres langues, une marginalisation renforcée du breton. Dans certaines matières obligatoires, les élèves sont tellement nombreux que les collègues ne conservent que ceux qui sont véritablement motivés, afin de constituer des groupes limités et efficaces. Un déséquilibre est, ainsi, établi au détriment de matières jugées secondaires, telles les langues régionales. Il convient, donc, de revoir la question des options, afin de trouver une solution d'équilibre. En ce qui concerne le breton, lui accorder le statut de première langue vivante en Bretagne, contribuerait à sauver la situation.

COLLEGES

- 2, 4.- Nous ne pouvons qu'être inquiets quand l'I.P.R. de breton annonce un « redéploiement des moyens » en collèges, l'an prochain, alors que les effectifs augmentent régulièrement:

1989-1990: 2183 élèves ; 1990-1991 : 2229 ; 1991-1992 : 2539 ; 1992-93 : 2673.

Nous demandons une politique éducative à la hauteur des besoins en breton.

CLASSES BILINGUES DES COLLEGES

- 2, 5.- Porter à dix heures minimum l'horaire des filières bilingues des collèges.

BREVET DES COLLEGES

- 2, 6.- M. Jack Lang avait promis, début janvier 1993, qu'une épreuve du brevet des collèges aurait lieu en breton. Monsieur François Bayrou a décidé, arbitrairement, à quelques jours de l'examen, de ne pas respecter la promesse de son prédécesseur. Nous ne pouvons que dénoncer le manque de parole de l'Etat et le peu de cas qu'il fait des élèves se préparant depuis quatre années à cet examen.

Nous demandons:

- 1- l'introduction d'une épreuve de breton au brevet des collèges ;
- 2- quand l'enseignement de la discipline a été intégralement dispensé en breton pendant toute la durée du cursus, l'épreuve sera subie dans cette langue.

PROGRAMMES SCOLAIRES

- 3.- Elaborer des programmes progressifs, précis et adaptés à l'enseignement dispensé et à tous les niveaux: filière bilingue, LV2, LV3, langue facultative. Nous souhaitons que ces programmes soient réalisés en concertation étroite avec des représentants des enseignants concernés.

DIWAN

- 4.1- Signer rapidement avec Diwan le contrat d'association sollicité pour son collège du Releg-Kerhuon, depuis un an, sans attendre le contrat général d'association demandé pour l'ensemble de ses écoles.
- 4, 2 - Définir clairement les possibilités de formation des maîtres de Diwan, en liaison avec le service public (I.U.F.M., université).
- 4, 3 - Engager une négociation avec Diwan sur les possibilités de développement de ses écoles, premier degré, collège et lycée.

U.G.B. - Décembre 1993

ANNEXE AUX MESURES D'URGENCE CONCERNANT LES COLLEGES:

2.4.b: Nous demandons que l'on rétablisse le statut de l'enseignement du breton en vigueur dans les collèges jusqu'en 1993, à savoir qu'il puisse être pris en tant que seconde langue vivante 2 (LV2 bis), mesure remise en cause par la circulaire recto-rale du 30/3/1993, réf.: DOS/SE/BC/CL, page 2.

---DIVERS---

- 3.1- Quelle différence de statut y a-t-il entre les ateliers, prévus par une circulaire ministérielle, et la langue facultative, qui repose sur la loi Deixonne de 1951 ?
- 3.2- Quand se réunira le Conseil Consultatif de Langue et Culture Régionales ? Un programme d'action pluriannuel ne pourrait-il pas être mis sur pied, afin d'assurer le suivi et la cohérence de ses travaux ?
- 3.3- Quand sera publié le « Plan Académique de Développement de l'Enseignement des Langues et Cultures Régionales », prévu par la lettre ministérielle aux Recteurs, du 24 novembre 1992 ?
- 3.4- Quand sera publié le rapport de la mission d'étude Muller/Salles-Loustau, relative à l'enseignement des langues régionales en France ?
- 3.5- Tract académique en faveur du breton:
 - a)- quelle politique de distribution a été mise au point ? A qui a-t-il été envoyé ? En combien d'exemplaires ?
 - b)- Lors de la réunion du 28 juillet 1993 du Conseil Consultatif de Langue et Culture Régionales, sa réédition avait été souhaitée en 1994, ainsi que l'amélioration de son contenu. Quand sera-t-il réétudié ?
- 3.6- Le remplacement des enseignants de breton malades.
- 3.7- Nous souhaitons que soit publié un dossier des épreuves de breton LV2-3 du baccalauréat, depuis qu'elles existent, afin que les professeurs aient ces annales à leur disposition pour préparer leurs élèves à l'examen.
- 3.8- Le statut de M. André Cornec: pour quand peut-on envisager la transformation de son poste de maitre-animateur en poste de conseiller pédagogique, fonction qu'il exerce objectivement depuis 12 années ?

TEULIAD AN IUFM



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn, 56000 Gwened

Jean-Dominique ROBIN
Secrétaire au Premier Degré
Union des Enseignants de Bretagne
96.48.01.54

24/12/1993

ETAT DES LIEUX ET REVENDICATIONS CONCERNANT
LA FORMATION ET LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS BILINGUES

Document à l'intention de:

- M. le Recteur de l'Académie de Rennes
- M. le Directeur de l'I.U.F.M. de Bretagne
- MM. les Directeurs des C.U.F.M. de St-Brieuc, Quimper, Brest, Vannes, Rennes
- MM. les Inspecteurs d'Académie (22-29-35-56)

A.- CONSTATS:

- Le recrutement et la formation de futurs instituteurs ou professeurs des écoles bilingues relève de deux types d'autorités:

- a)- l'I.U.F.M. de Bretagne, au titre de la formation initiale;
- b)- les Inspecteurs d'Académie, au titre de la formation continue.

* LA FORMATION INITIALE:

Elle est assurée, pour les spécialistes, au C.U.F.M. de St-Brieuc
1993-94: 8 spécialistes en P.E.1 → 120 heures
2 " en P.E.2 → 120 heures

Un complément de formation est proposé pour les débutants à:

St-Brieuc	: 10 PE1	→ 50 heures
Quimper	: 2 PE1 - 6 PE2	→ 40 heures
Brest	: 4 PE1	→ 40 heures
Vannes	: 8 PE1 - 2 PE2	→ 25 heures

Observations:

- Les spécialistes de 2e année formés à St-Brieuc sont originaires des Côtes d'Armor et n'envisagent pas de postuler à un poste en dehors de ce département.

- Le CUFM de Rennes ne propose aucun complément de formation pour les non-spécialistes, arguant du fait que le gallo y est proposé. Le gallo est également proposé à St-Brieuc et il n'est venu à personne l'idée de le rejeter sous prétexte que ce centre est spécialisé pour le breton...

- Il y a une disparité flagrante, d'un C.U.F.M. à l'autre, dans l'horaire accordé au complément de formation en breton (du simple au double entre Vannes et St-Brieuc!).

* LA FORMATION CONTINUE:

Elle est constituée par:

- 2 semaines de stage interdépartemental de perfectionnement en langue et de confection d'outils pédagogiques en breton, pour les enseignants des classes bilingues déjà en poste (Coordonateur: J. Coadou, IEN).

- 2 semaines de stage départemental d'initiation et de perfectionnement à la langue pour les enseignants non-spécialistes des Côtes d'Armor (Coordonateur: J.-D. Robin, IMFAIEN).

- 3 semaines de stage départemental d'initiation,
+ 3 semaines de stage départemental de perfectionnement pour les enseignants non-spécialistes du Morbihan (Coordonateur: C. Ollivier, IMFAIEN).

Observation:

Si l'I.A. du Morbihan a consenti cette année un effort particulier à la formation permanente, c'est le vide total dans le Finistère (depuis 1988) et l'Ille-et-Vilaine où n'existe aucun stage en vue de l'initiation ou permettant à des enseignants de postuler à un poste bilingue.

* LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS BILINGUES:

- Pour les Côtes d'Armor, le recrutement est assuré d'une part au terme de la formation initiale dispensée à l'IUFM, d'autre part grâce à la passerelle constituée par la formation continue organisée par l'IA. C'est ainsi que pour la rentrée 1994, alors que les premières estimations permettent de fixer les besoins en nouveaux enseignants à 2 minimum (création à Rostrenen + éventuel congé-formation), nous pouvons compter sur 5 candidats possibles (2 issus de l'IUFM + 3 de la formation continue).

- Pour les départements du Morbihan, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, la situation reste critique en vue de la rentrée 94:

- Finistère: créations envisageables à Plomeur et St-Pol-de-Léon (2 postes)
- Morbihan: créations envisageables à Sarzeau, Guéméné et Brec'h (au moins trois postes) + 1 poste d'ITR-ZIL bilingue

- > Aucun candidat issu de l'IUFM à la rentrée 94
- > Incertitude totale quant à d'éventuelles candidatures issues du contingent actuellement en poste, en particulier dans le Finistère en absence de toute formation continue.

C'est ainsi qu'à la rentrée 1993, ces deux départements ont pourvu aux postes nouvellement créés ou libérés en nommant parfois des enseignants qui - apparemment - ne réunissaient pas les compétences requises.

C'est le cas à Landerneau (29) et plus encore à Sarzeau (56) où a été nommée une stagiaire issue de la liste complémentaire de l'IUFM, sans formation professionnelle, sans formation à la langue bretonne, n'ayant qu'une pratique restreinte de celle-ci, et, qui plus est, sur un CP-CE1-CE2, classe difficile s'il en est et bien tardive au regard d'un objectif bilingue. Ubuesque !

B.- REVENDICATIONS:

* FORMATION INITIALE: IUFM

- Intégration à l'emploi du temps des 5 CUFM (St-Brieuc, Quimper, Brest, Vannes, Rennes) d'un complément de formation en breton pour les non-spécialistes sur la base de 50 heures/année minimum.
- Création d'une épreuve optionnelle orale à l'admission au concours interne de l'IUFM pour les spécialistes (à l'image de l'IUFM de Corse).

* FORMATION CONTINUE: IA

- Mise en place d'un stage annuel de 3 semaines minimum d'initiation et de perfectionnement en breton pour les non-spécialistes dans chacun des 4 départements de l'Académie.
- Création d'un poste de Conseiller Pédagogique de breton dans le Finistère (M. André Cornec qui en fait fonction, ne dispose pas de poste budgétaire, et, bien que titulaire du CAFIMF, d'un statut d'IMF).

MANIFESTIÑ !

PETRA OBER ?

- 1.- Bodañ stourmerien dirak Ensellerdi an departamant, pe ar Prefeti pe an Isprefeti, pe an ti-kêr, pe burev depute ar c'hornad,...
- 2.- Aloubiñ an Ensellerdi...
- 3.- Goulenn bezañ degemeret gant an Enseller Akademiezh, an Isprefed, ar Prefed, h.a. Prientiñ un teuliad da reiñ dezhañ.
- 4.- En em stagañ gant chadennoù ouzh kael ur savadur ofisiel.
- 5.- Harzañ un tren.
- 6.- Aloubiñ un dachenn kirri-nij.
- 7.- Stankañ an hentoù pe difonnaat ar tremeniri (manifestadeg difonn).
- 8.- Doriou digor (kevredigezh, skol).
- 9.- Derc'hel ur stand gant panelloù, skritelloù ha reiñ traktoù d'an dud war ar marc'had.
- 10.- Pourmen war e gein panelloù kelaouiñ e kêr (" hommes-sandwichs ").
- 11.- Aozañ war ur blasenn un abadenn fentus gant furlukined, tud treuzwisket, war an danvez da zisplegañ (sl. Kergrist).
- 12.- Dibunañ e kêr war-lerc'h ur bagad pe un nebeut sonerien, pe taboulinerien, gant gitoniou, panelloù,...

...hag all... (deoc'h da ijin taolioù arouezel a c'hell bezañ efedus).

PENAOB OBER ?

- 1.- Prientiñ mat a-stroll ar vanifestadeg.
- 2.- Embann traktoù (pa ne vefe nemet luc'hskridoù hag un hanter pajennad boaz: 21 X 29,7 troc'hed dre an hanter).
- 3.- Kelaouiñ ar gazetennerien (kazetennou, radioù, skinwel) en a-raok. Reiñ un teuliadig pe ur pennad war ar pal hag an abegoù dezho (ur bajennad a c'hell bezañ a-walc'h), evit ma ne skrivfent ket forzh petra...
- 4.- Ober luc'hskeudennou gwenn ha du eus ar vanifestadeg (kas unan da Vurev broadel U.G.B. evit hor c'hannadig).
- 5.- **WAR-LERC'H AR VANIFERSTADEG:**
 - a)- Ma n'eo ket ket deuet ar gazetennerien:
 - sevel ur pennad ha kas anezhañ dezho, gant ul luc'hskeudenn vat, da vezañ embannet.
 - b)- Kas ul lizher gant ul luc'hskrud eus ar pennadoù embannet er c'hazetennou d'hor Burev ha d'ar pennoù bras: Enseller Akademiezh, Rektor, ministr an Deskadurezh, ar Sevenadur, ar Justis, ... Prezidant ar Republik, deputeed, senedourien, kuzulierien kêr, departamant, Breizh, Kuzul Etrekeltiek Evit Kendalc'h ar Brezhoneg (Mme Monique Elaise, 7, av. des Tritons, B-1170 Bruxelles; Dr Lois Kuter, Greenwood Terrace Apartments, B-4, 169 Greenwood Avenue, Jenkintown, PA 19046 U.S.A., h.a.)... ha da gement den a c'hell lakat hor stourm da vont war-raok.

U.G.B.

MANIFESTADEG

D'AN 18 A VIZ MAE

DA 3e GOUDE KREISTEIZ

DIRAK AN IUFM 153 STRAED ST MALO E ROAZHON

DEUIT NIVERUS GANT BANNIELOU, GITONOU, SKRITELLOU

AOZET GANT UGB - APEEB - DAZONT

KINNIG-LABOUR

Skol divyezhek SARHAU a zo o klask ur skolaer evit penn kentañ a bloavezh-skol a zeu evit kelenn er skol-vamm.

Skrivañ da Didier GOUPIL Bellevue 56370 SARHAU. Pell. 97-26-44-72.

KEMENNADENN

Piv a vez o kelenn brezhoneg e muioc'h eget daou skolaj ?

Hervez ar pezh a zo bet lavaret an deiz all er vodadeg gant ar Rektor, ne vefe den. Gwir pe gaou ?

Ma vefec'h koulskoude e touez unan eus ar re-se, kasit kelou d'ar c'Hannadig.

ANV :

A zo o kelenn brezhoneg e :

Madame, Monsieur,

L'Atelier Langue et Culture bretonnes pour débutants a été créé au Lycée LA COLINIÈRE à NANTES à la rentrée 1993. Il sera ouvert au Lycée de BLAIN à la rentrée 1994. Votre enfant est actuellement en classe de Troisième. S'il continue ses études en Lycée, il aura donc la possibilité, lors de son inscription en Seconde pour l'année scolaire 1994-95, de choisir cet atelier. Si son collège actuel n'est pas dans le secteur scolaire correspondant, et qu'il désire faire cette option, il peut demander à s'inscrire dans l'un de ces lycées pour pouvoir bénéficier de cet enseignement (2 heures par semaine).

Une chance supplémentaire pour le Baccalauréat.

Le Breton, ayant statut de langue régionale, peut être pris au Baccalauréat en tant que Deuxième ou Troisième Langue Vivante, ou en Option Facultative Supplémentaire. Il ne peut actuellement être choisi comme Première Langue Vivante.

— La choix du Breton en Seconde peut permettre à l'élève de purifier ses options au moment de l'inscription au Bac, et donc de pallier une éventuelle défaillance dans la seconde langue.
— Il peut permettre également à ceux qui ont choisi Anglais Renforcé en Quatrième d'avoir une Deuxième Langue Vivante pour le Lycée.

— Il permet en outre d'avoir une Troisième Langue Vivante pour l'option obligatoire de la série littéraire.

La possibilité de prendre le Breton en Option Facultative Supplémentaire existe pour toutes les séries de cet examen. Dans ce cas, ne sont pris en compte dans le total des notes que les points au-dessus de 10 (donc, pas de risque de faire baisser la moyenne).

Cet atelier Langue et Culture bretonnes pour débutants constitue une véritable chance supplémentaire d'obtenir le Baccalauréat. Cette opportunité est saisie par un nombre de plus en plus élevé de candidats. Le Breton est l'option qui montre actuellement la plus forte progression du nombre d'élèves (20% par an). Savez-vous que le nombre de scolaires recevant un enseignement de Breton s'élève cette année à 21 000, de la Maternelle à la Terminale ?

Ci-joint, pour information, des extraits de la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 7 Juin 1993, portant sur l'organisation nouvelle des Classes Terminales et du Baccalauréat 1995.

L'enseignement du Breton a été mis en place en Loire-Atlantique à la rentrée 1991, en Collège et en Lycée.
— En 6ème et 3ème: culture, civilisation, initiation à la langue bretonne (1 heure par semaine).
— En 4ème et 3ème: Troisième Langue Vivante Facultative (2 heures)
— Au Lycée: Option Facultative Supplémentaire (atelier, 2 heures), avec possibilité de passer L.V.2 ou L.V.3 au Baccalauréat.

Prendre cette option semble être, au Collège, un choix de l'élève: choix personnel ou de camaraderie. Au Lycée, celle-ci constitue une option pour le Bac, voire une L.V.2 ou une L.V.3 de secours.

Le Breton, du fait des modalités de son choix, entre dans le profil personnel de l'élève. Il est par conséquent un élément moteur de son "achèvement". Il répond à un besoin d'identification (identité ?) en fournissant des repères de personnalité. Ce besoin s'avère profond: en 93-94, sur les 5 départements de la Bretagne historique et culturelle (Académie de Rennes + Loire-Atlantique), 21 000 scolaires reçoivent des cours de Breton.

L'étude de cette langue celtique (le style du Continant) provoque un fort développement linguistique, bien que l'élève ne s'en soit entièrement rendu compte. L'élève Y découvre naturellement le raisonnement et le raisonnement. Il est alors en mesure de substituer la notion de Français à celle de Français francophone, sous-entendu monolingue.

Certains élèves ont des difficultés à garder, ou même à acquérir un intérêt pour l'école. Les "points d'ancrage" ne sont pas légers, malgré le travail des enseignants pour aller au-devant de leurs centres d'intérêt. Cela implique que l'objectif "apprendre à apprendre" puisse être affiné en "apprendre à aimer apprendre", comportant une dimension affective.

Cela peut sembler paradoxal de prime abord, mais un certain pragmatisme vis-à-vis de l'école réside probablement en partie dans ces choix d'options non calculés, gratuits, où l'élève exprime ses goûts (ses mythes ?) et assume ses décisions. Celui-ci, fort logiquement, tiendra davantage et plus longtemps à ses choix propres qu'à ceux qui sont décidés à sa place. L'école doit aider à s'approprier sa culture personnelle. Il a besoin pour cela de repères prochains à réflexion immédiate, propres à enrichir l'être qui devient. Dans la palette des moyens dont nous pouvons disposer, le Breton peut aider dans sa réalisation.

A la question souvent posée: "ça sert à quel, le Breton dans l'Europe de l'an 2 000 ?", on peut répondre que les élèves à qui l'école, permis de se forger une personnalité sociale intégrée sont mieux préparés pour la vie adulte et résistent mieux aux dérèglements géographiques, culturels ou professionnels. Le Breton, par ses spécificités, peut permettre de se rapprocher de cet objectif.

Roland Le MOIGNE

Clisson

Le breton au collège Cacault
Un besoin d'identification mais aussi une chance supplémentaire

Depuis deux ans et demi, les élèves peuvent choisir l'option breton au collège Cacault. Nous avons rencontré leur professeur, M. Le Moigne, pour lui demander en quoi consistait cette nouvelle option.



On peut prendre breton en 6^e, une heure par semaine, pour un cours de culture et civilisation. Les élèves y apprennent à connaître la Bretagne historique et culturelle, dont Clisson était une des places fortes. En 5^e, une heure par semaine, le cours est une initiation à la langue bretonne, en préparation de l'option de 4^e.

Y'a-t-il des activités propres au breton et donc réservées aux élèves qui y sont inscrits ?

L'an dernier, nous avons invité Gilles Servat. Cette année, ce sont des chanteurs du groupe Tri Yarn qui viennent au collège. En outre, aux beaux jours, nous faisons un voyage dans une autre région de la Bretagne.

L'élève qui fait du breton en 6^e doit-il obligatoirement continuer en 5^e ?

Il n'y est pas obligé. De même, un élève qui n'a pas fait breton en 6^e peut le commencer en 5^e.

Et en 4^e ?

Le breton en 4^e, deux heures par semaine, est ouvert à tous les élèves, même ceux qui n'en ont pas fait en 5^e et en 6^e. Il peut être

L'étude du breton littéraire n'est pas incompatible avec la maîtrise d'un chant en breton vannetais.

choisi comme option pour le brevet des collèges. Il est particulièrement recommandé pour ceux qui prennent seulement matières renforcées, car les élèves préparent alors deux langues vivantes indispensables dans certaines sections.

Au lycée, en cas de difficultés dans la première ou deuxième langue, l'élève pourra se présenter au bac en prenant breton à la place de la langue déficiente. Cela peut se révéler très utile, notamment en série ES (économique et social) où cette deuxième langue doit obligatoirement être une langue vivante.

En outre, le breton peut être passé en option facultative dans toutes les séries. Ne sont comptés dans ce cas que les points

au-dessus de la moyenne.

Donc, prendre breton en 4^e, c'est déjà penser au brevet et au bac ?

C'est en 4^e que se font les premiers choix qui orientent les études. Quelle deuxième langue choisir ? Faut-il prendre une option facultative ? S'orienter vers un cycle court ou vers un cycle long ? Le breton se présente comme une chance supplémentaire offerte aux élèves. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à la saisir. Sur toute la Bretagne, 21 000 scolaires suivent cette année des cours de breton. Le collège Cacault à l'avantage d'être l'un des sept collèges de Loire-Atlantique où cette option est ouverte. 45 élèves l'ont choisi cette

année. Leur motivation est certaine, leurs chances de succès également !

● Expo-Vall : le salon des vins innovés
Pour mettre en avant les atouts touristiques et les différents terroirs du vignoble nantais à l'occasion d'Expo-Vall 94, chaque commune ou chaque canton ainsi que les vigneronnes présentant leur muscadet au cours de la pipette d'or, auront à leur disposition sur leur stand respectif un pupitre sur lequel sera placé un album où se glisseront des fiches de présentation. Elles sont à restituer dans les syndicats viticoles ou auprès du bureau de la Loire de Vallée, ou leur retour est souhaité d'abord complété au plus tard le 15 février.



- 16 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn" 21, straed an Tier-Barn 56000 Gwened

Le 20 février 1994

M. LE GUINER
Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique
route de la Jonelière
44000 NANTES

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Suite à votre entrevue avec M. Roland LE MOIGNE, nous avons noté avec satisfaction les décisions prises pour le suivi de l'enseignement du breton en Loire-Atlantique l'an prochain :

- 1.- Principe de continuité de l'enseignement pour les élèves ayant fait du breton en collège et arrivant en lycée à la rentrée 94.
Les élèves de Clisson iront au lycée de La Herdrie, en attendant l'ouverture du lycée sur le pôle clissonnais. Les élèves du collège de Blain iront au lycée de Blain. Les élèves de Nantes iront au lycée La Colinière.
- 2.- Breton atelier débutants en Seconde. Ouverture à la rentrée 94 au lycée de Blain d'un atelier de 2 heures. Continuité au lycée La Colinière. Lorsque les élèves des collèges ayant fait breton arriveront en Seconde, la continuité de leur enseignement ne remettra pas en cause cet atelier.
- 3.- Ouvertures prévues à la rentrée 94: 4ème à La Noë Lambert; 4ème à Blain; 2nde à La Herdrie; 2nde à Blain.

Nous nous réjouissons que l'enseignement du breton aille dans le bon sens en Loire-Atlantique. Sa progression laisse prévoir la nécessité de la nomination d'un nouveau professeur à la rentrée 94. Nous sommes prêts à soutenir la demande d'installation d'un poste de C.A.P.E.S. de breton en Loire-Atlantique pour répondre à ces besoins.

Nous vous serions reconnaissant de nous faire savoir si notre analyse est conforme à vos prévisions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

Tugdual KALVEZ
Président

"AN UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG" 21 rue des Trébuchets 44000 Nantes

GOULENN YALC'HAD - STUDI WAR AR BREZHONEG

BLOAVEZH DEPARTAMANT
ANV RAGANV
Ganet d'an : e :
Skolaer(ez) Danvez-skolaer(ez)
Kelenner MA AE PEGC CAPES AGREG
Danvez-kelenner
Skol :
Deskadurezh-stad - Deskadurezh katolik - Diwan
Staj - aozet gant (anv ar gevredigezh) :
- etre an hag an 19.
- live 1 2 3 4 5 6
- lec'h :
- koust ar staj
(testeni renez(ez) ar staj da heul ar goulenñ)

Goulenñ a ran digant UGB bezañ sikouret evit un hanter eus priz ar staj-mañ heuliet ganin er bloaz-mañ.

Deiziad

Sinadur

Disentez BUREV UGB-22
BUREV UGB BREIZH

- 1- Divizet ez eus bet degemer ar goulenñ-mañ
- 2- Divizet ez eus bet nac'h ar goulenñ-mañ

Abeg :

Deiziad :

Sinadur

YALC'HADOU-STUDI U. G. B.

BOURSES D'ETUDES POUR LA LANGUE BRETONNE

Le congrès de UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG (Union des enseignants de Breton) a décidé de créer des bourses d'études pour aider les étudiants, instituteurs et professeurs de collège ou lycée qui souhaitent suivre des stages de langue bretonne qu'ils financeraient eux-mêmes.

Le but poursuivi est d'accroître le nombre de personnes pouvant enseigner le breton dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux adultes.

PUBLIC CONCERNE

- a) étudiants : - PE2 des IUFM (enseignement public)
- 2nde année CFP (enseignement privé).
- b) instituteurs : - bilingues ou non, enseignement public ou privé,
- stagiaires ou instituteurs de DIWAN (sauf stages obligatoires et rémunérés par DIWAN).
- c) enseignants : - PLC2 des IUFM
- stagiaires de l'enseignement privé
- tous enseignants, de breton ou non (MA, AE, PEGC, CAPES, AGREG)

SI MEMBRES DE UGB.AYANT COTISE A UGB

QUELS STAGES

Les stages d'au moins **une semaine** organisés par : SEFOCEPE/UHB (juillet, Rennes), an OALED (juillet, août, Treglonou), STUMMDI (Komanna), KEAV (juillet, Skaer), AR FALZ, SKOL AN HANTERNOZ (décembre, février, mars, etc, AR Chapel Nevez).

MONTANT

Le montant de la bourse équivaudra à 50 % du prix du stage.

DOSSIERS

Les dossiers de bourse sont à demander à MARK KERRAIN, 42 strada al Lireu 35136 SANT JAKEZ AL LANNEG, ou, pour les Côtes d'Arvor, à KLAOD AN INTANV Park an Deñved 7 str. F. Mistral 22300 LANNUON.

DEMANDE DE BOURSE D'ETUDE DE LANGUE BRETONNE

ANNEE 19..

DEPARTEMENT

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Profession et statut

Instituteur

Instituteur stagiaire

Enseignant de collège ou lycée :

MA

AE

PEGC

CAPES

AGREG

Enseignant Public

Privé

DIWAN

Ecole :

Je demande à UGB une bourse d'étude pour le stage de breton suivant :

Organisateur :

Dates : du au

Lieu :

Prix :

J'ai suivi les cours du niveau 1 2 3 4 5 6

Je joins une attestation de stage que j'adresserai à UGB.

Date et signature

Décision du Bureau UGB 22
du Bureau UGB Breizh

1- Demande acceptée

2- Demande refusée :

pour le motif suivant :

Date et signature

Ar veaj da Rostren

Roet am boa va anv evit mont d'ur staj evit deskiñ ober bruderezh evit ar brezhoneg, e miz Du '93. Mat. Enskrivet e oan bet, ha kaset e oa bet din asant Rektor Naoned evit 3 devezh ar staj-se.

Ha setu me, neuze, war hent Rostren, da 6 eur hanter. Brav e oa an amzer. Rev blevek a oa war gement plouzenn er pradoù. Gwenn-kann ar maeziou. Heol a oa. N'eus ket bet da glemm e-keñver-se.

Ne oa ket bet resisaet din anv ar skolaj. Ne ra forzh: erru e Rostren, e c'houlennis digant sekretourez ar skolaj lik hag-eñ e oa ur staj aze: n'he doa bet anv ebet diwar-benn se. Hervez ar rener, an Ao. Seveno, ne oa bet kaoz biskoazh eus ar staj-se.

Goude goulenn gant tud ar skolioù all, n'em boa ken dont en-dro d'an Naoned. Kollet am boa un devezh (ha va skolidi 6 eurvezh brezhoneg) evit netra.

Ha bremañ c'hoazh, 3 miz goude, n'ez eus ket bet kaset din an disterañ displegadur:

- Ne oa ket bet skrivet mat deiziad ar staj war baperioù ar MAFPEN ?
- Nulet e oa bet ?
- ...hag un distaol am bo (464 Km., memes tra !) ?

R. MOGN

G. S. Hiziv em eus bet ur gouviadenn evit mont d'ur staj all, e Rostren ur wech c'hoazh (E-kreiz Breizh-Pevar-Departamant emañ Rostren, evel a ouzoc'h).

Tri Ble Die Gast ! Ne vin ket paket lous ar wech-mañ gant tud (gant un den ?) ken disoursi ha ken diseven, evel ar wech all !

Ne yin ket, evel just. Evit ar brezhoneg, n'eus ket amzer da goll.

LEZENN TOUBON

LANGUES

Breton hors la loi

Dans le Monde du 24 février, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, tente de justifier le projet de loi sur l'emploi de la langue française.

N'y avait-il pas assez du décret n° 72-19 du 7 janvier 1972 relatif à l'enrichissement de la langue française, complété par la loi n° 75-7349 posant que « l'emploi de la langue française est obligatoire » dans tous les actes commerciaux, juridiques, audiovisuels, pour toute dénomination officielle... sans oublier l'ajout de juin 1992 à la Constitution, selon lequel « le français est la langue de la République » ?

Ainsi, l'Etat français ne reconnaît aucune valeur juridique au traité de 1532, signé entre la Bretagne et la France, deux Etats indépendants à l'époque, sous prétexte que la Révolution de 1789 aurait balayé les décisions de l'Ancien Régime, comme si un seul des contractants pouvait annuler la valeur d'un acte de droit international...

Par contre, lorsque les défenseurs du breton demandent sa reconnaissance officielle, on leur oppose l'édit de Villers-Cotterêts, pris par François I^{er}, en août 1539. Or ce texte visait uniquement à proscrire le latin des tribunaux, au bénéfice du « langage maternel français », « non pas les droits des justiciables à parler, à écrire, à traiter de leurs communes affaires dans leur langage coutumier... à l'exception de ces droits, aucune limitation ne fut prescrite ».

M. Toubon utilise, pour la justification de son projet de loi sur l'emploi de la langue française, nombre des arguments présentés depuis bien des décennies par les défenseurs des langues dites régionales.

Le français en serait-il une, lui aussi, désormais, victime de la pression internationale de l'anglais, comme le breton subit

l'impérialisme du français dans l'Hexagone ?

Cette situation devrait sensibiliser les jacobins à la défense des langues ethniques et les inciter à leur accorder un statut de droit, leur reconnaître, sur leur territoire, au moins les mêmes prérogatives qu'à l'anglais... Au lieu de cela, elles sont à peine tolérées, sans statut juridique, c'est-à-dire hors la loi.

TUGDUAL KALVEZ
Président de l'Union
des enseignants de breton

" LE MONDE "

Samedi 19 mars 1994

O.F. 16 Ebel 1994
Langue française : projet adopté au Sénat

Le Sénat a adopté jeudi soir en première lecture le projet de loi sur la défense de la langue française défendu par le ministre de la Culture et de la Francophonie Jacques Toubon. RPR, UDF et PCF ont voté pour tandis que le PS s'abstenait. Pour le RPR, Philippe Marini, la loi « marque un coup d'arrêt à des évolutions gênantes ». Yves Renar (PCF) estime qu'il s'agit d'un « élément contre la fatalité du déclin de la langue française ». Henri Goetschy (centriste du Haut-Rhin) a plaidé la cause des langues régionales et obtenu que la loi « ne s'oppose pas à l'usage » de ces langues (alsacien, basque, breton etc.).

REGNBLUGRUPPEN IEL ROPA-ParlAMENTET
REGENBOGENFRAKTION IM EUROPÄISCHEN PARLAMENT
OMAA OYPAHOY TOZOY EYPOHTAIKO KOINOBOYHIO
RAINBOW GROUP IN THE EUROPEAN PARLIAMENT
GRUPO ARCO IRIS DEL PARLAMENTO EUROPEO



GRUPE ARC-EN-CIEL AU PARLEMENT EUROPEEN
GRUPO ARCOALENO DEL PARLAMENTO EUROPEO
REGENBOOGFRAKTIE IN HET EUROPESE PARLEMENT
GRUPO ARCO-IRIS AO PARLAMENTO EUROPEU
EUROPÄKO PARLAMENTUKO OSTADARTALDEA

Strassburg/Strasbourg, le 9 février 1994

LE PARLEMENT EUROPEEN SE PRONONCE POUR UNE POLITIQUE ACTIVE EN FAVEUR DES MINORITES LINGUISTIQUES ET CULTURELLES DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Au cours de sa séance du 9 février le Parlement européen a adopté une résolution sur "les minorités linguistiques et culturelles dans la Communauté européenne" par 316 voix contre 1 et 6 abstentions.

Dans cette résolution le Parlement européen s'adresse aux autres institutions de la Communauté (Conseil, Commission) mais aussi aux Etats membres.

Aux Etats membres le Parlement européen demande, entre autres, de "reconnaître leurs minorités linguistiques" (paragraphe 1) et de les doter d'un "statut légal approprié" (par. 2). Pour le Parlement européen ce statut devrait "au moins supposer l'utilisation et le développement de ces langues et cultures au niveau de l'enseignement, de la justice, de l'administration publique, des médias, de la toponymie et des autres secteurs de la vie publique et culturelle" (par. 3). Le Parlement européen demande également aux Etats de signer et de ratifier la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires créée en 1992 (par. 7 et 8).

A la Commission le Parlement européen demande qu'elle ouvre aux langues de moindre diffusion et aux cultures qu'elles reflètent "tous les programmes d'enseignement et les programmes culturels de la Communauté, dont Jeunesse pour l'Europe, ERASMUS, TEMPUS, MEDIA... ainsi que les programmes de traduction des oeuvres littéraires contemporaines" (par. 11.2). Il lui demande également de créer pour ces langues un programme inspiré du programme LINGUA qui vise à développer l'enseignement des langues de la Communauté (par. 11.5). En outre il est demandé à la Commission de faire bénéficier ces langues des nouvelles technologies audiovisuelles telles que la télévision haute-définition et la compression numérique (par. 11.3 et 11.4) et de publier certains documents officiels de la Communauté dans ces langues (par. 11.7).

Au Conseil des ministres le Parlement européen demande de recourir aux fonds structurels (FEDER, FSE) pour promouvoir les langues et les cultures de moindre diffusion dans le cadre des programmes de développement régional.

Le vote quasi-unanime du Parlement européen met en évidence combien est grand l'isolement des autorités politiques françaises en Europe sur la question du respect des langues et des cultures de moindre diffusion. Rien dans tout ce que le Parlement européen recommande n'est d'application en France à l'exception d'un enseignement facultatif de certaines de ces langues dans un nombre limité d'établissements. Les langues concernées (alsacien, basque, breton, catalan, corse, créoles, flamand, occitan, roman, yiddish, langues kanak, tahitien, wallisien) ne disposent d'aucune protection juridique, ni dans la Constitution ni dans la loi. A la différence, par exemples, du catalan, du basque et du galicien en Espagne ou du gallois au Royaume uni qui disposent du statut de co-officialité avec la langue d'Etat dans les régions concernées. Plus que jamais les population concernées de l'Etat français devront s'appuyer sur l'Europe pour faire reconnaître leurs droits légitimes.

Max SIMEONI
député européen

Tél. : 88 17 50 11 Fax: 88 25 15 95

"Quasi-unanime", a skriv Max SIMEONI e oa bet ar vot. Unan en doa votet a-enep : ar Gall SCHWARZ-ENBERG. Pemp a oa chomet hep votiñ : en o zouez Maerez Kastellbriant (PS), Martine BURON. MK.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

An Douarenn, 21, strada an Tier-Barn, 56000 Gwened

Le 19 février 1994

M. BURON
Député européen
Maire
44110 CHATEAUBRIANT

Monsieur le Député-maire,

Nous souffrons en Bretagne des refus successifs de la gauche et de la droite _ étrangement unis pour nier leurs droits culturels et linguistiques aux communautés de l'Hexagone _ de signer les grands textes internationaux adoptés par les véritables démocraties du monde.

Or, le Parlement Européen s'est prononcé encore récemment pour une politique active en faveur des minorités linguistiques de la Communauté Européenne.

Aussi aimerions-nous savoir pourquoi, vous, maire de Chateaubriant, ville de Haute-Bretagne, membre du P.S., engagé par les promesses de M. Mitterrand de 1981, vous êtes abstenu lors du vote de la résolution sur " les minorités linguistiques et culturelles de la Communauté européenne", du 9 février 1994, adoptée par 316 voix, contre une et 6 abstentions ?

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député-maire, l'expression de nos salutations bretonnes distinguées.

Pour U.G.B.
Tugdual KALVEZ
Président

Mairie de Bron
Monsieur le Maire
Monsieur le Président

Monsieur TUGDUAL KALVEZ
Président
UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG
An Douarenn
21, rue de la République
56000 Gwened

Bronelles, le 16 mars 1996

Monsieur,

Je vous remercie de votre courrier du mois dernier.

Si j'ai préféré m'abstenir lors du vote du rapport TULLER, ce n'est pas parce que je ne suis pas favorable à la reconnaissance des langues régionales, mais parce que le rapport concerne les programmes communautaires destinés à soutenir les langues de moindre diffusion et les langues minoritaires, ainsi que la protection de celles-ci comme patrimoine culturel et linguistique des régions de la Communauté.

Malgré tout, avant de voter quelque texte que ce soit, le lire et s'en imaginer les implications, le me suis aperçu que quelques paragraphes pouvaient poser des problèmes suffisamment importants pour que je ne puisse m'abstenir totalement aux vues du rapport.

Et notamment l'article 4 traitant du statut, qui des langues et cultures moins répandues devaient trouver dans les actes de justice et d'administration publique.

Personnellement, à Bron ou nous essayons de lire en sorte que la libre circulation ne soit pas une utopie, je trouve que cette approche peut constituer une carrière de plus pour ceux qui veulent vivre dans un autre pays que le leur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance.
Professeur honoraire - 38110 rue de la République - 69000 Bronelles - Tél. 03 72 24 64 54 - Fax 03 72 24 64 54

Savez-vous que dans la plupart dans grandes administrations françaises - caisses de retraite, caisses de chômage, caisses de santé - et le même laps de temps pour la réponse ? Rien n'est prévu pour les simples langues communautaires, alors que nous parlons d'ouverture et de transférabilité des droits entre les pays de l'Union...
Ce paragraphe me semble en parfaite contradiction avec le suivant, pour protéger les discriminations une partie de la population d'un état, on abolit, en suivant la logique du rapporteur, à ce que les autres, citoyens des autres états de l'Union ou habitants du pays, subissent une autre discrimination, celle de ne pas maîtriser la langue minoritaire.
D'ailleurs, s'éloignant fréquemment en Belgique, je peux me rendre compte chaque semaine des difficultés d'un petit pays où 3 langues officielles sont en concurrence coexistante. Trouver du travail à Bruxelles, peut demander dans l'immense majorité des cas, de parler français, ce qui n'est pas le cas de tous les citoyens de ce pays. Or, d'ailleurs, serait-il abilité à déterminer si une langue est suffisamment importante pour être bénéficiaire d'un statut légal ?
Je suis profondément attaché au maintien des traditions et cultures régionales, et je pense que l'Europe peut justement aider à les maintenir vivantes. Mais je pense qu'une option raisonnable quant à la reconnaissance des langues régionales est de leur donner un statut légal, mais pas de leur donner des droits de priorité dans l'emploi, dans l'air du temps...
Je reste à votre disposition pour toute démarche quant au soutien du Breton dans les programmes communautaires et vous prie de croire, Monsieur, le Président, en mes meilleures salutations.

Mairie de Bron

Les sénateurs veulent que la protection du français ne pénalise pas les langues régionales

Les sénateurs ont adopté, jeudi 14 avril, en première lecture, le projet de loi relatif à l'emploi de la langue française, présenté par Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie.

Rien n'a échappé à sa vigilance sourcilieuse. L'obligation de publier les offres d'emplois en français ? Le voilà qui s'inquiète aussitôt de ce que deviendra telle prescription dans les régions frontalières. Il a donc obtenu l'introduction d'un amendement précisant que les directeurs de publications, « partiellement » rédigées en langue étrangère – au lieu de « principalement » dans le texte initial – pourront faire exception.

Autre combat : les langues de l'enseignement. M. Goetschy craignait une inavouable manœuvre dans l'article 9 du projet, lequel stipule que « la langue de l'enseignement, des examens et des concours (...) est le français ». Il a donc, à nouveau, posé le problème de l'exception. Certes, le texte prévoit que celle-ci peut être envisagée lorsqu'elle est justifiée par « les nécessités de l'enseignement des langues et cultures étrangères ». Et les langues régionales, s'est exclamé M. Goetschy ? Là encore, il a obtenu gain de cause en cause : ces langues pourront faire exception.

A chaque fois, ses amendements ont reçu un bon accueil de la quasi-totalité des sénateurs. Communistes et socialistes avaient d'ailleurs déposé leurs propres amendements allant dans le même sens. Seul, Marc Lauriol (RPR, Yvelines), qui fut le rapporteur de la loi de 1975, a paru agacé à l'évocation régulière du thème des langues régionales. On l'a même entendu s'exclamer : « Encore les girondins ! Je suis jacobin moi ! ». Au total, M. Toubon ne dissimulait pas sa satisfaction d'être parvenu à un relatif consensus autour de son texte.

Même les communistes se sont laissés séduire. Ivan Renard (PC, Nord) s'est ainsi réjoui de ce « premier échelon dans la lutte contre la fatalité du déclin de notre langue » tout en mettant en garde contre « la puissance de feu de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales ». Insuffisant, a groupé M. Goetschy. Aussi a-t-il obtenu la précision selon laquelle le texte ne s'oppose pas à l'usage des langues régionales.

Reste le cas des socialistes qui se sont abstenus. Ce fut la petite déception de M. Toubon. François Seitzmann (PS, Hauts-de-Seine) a expliqué que son groupe n'était nullement hostile à l'idée de défendre la langue française mais qu'il contestait le volet « répressif » du texte, notamment en matière radiophonique et audiovisuelle. « Il s'agit d'abus de pouvoir touchant au ridicule et d'un défi lancé aux jeunes », a-t-elle regretté. Elle s'est aussitôt attirée la réplique cinglante de Philippe Marini (Oise, RPR) : « Quelle attitude de renoncement ! » et surtout celle d'Emmanuel Hamel (RPR, Rhône) : « Qu'ils parlent français ! » Tout le problème était bien là.

FREDERIC BOBIN

Le Monde • Samedi 16 avril 1994

Ur mell trugarez a c'hallomp lavarout d'an aotrou Henry GOETSCHY, senedour eus Bro-Elzas, ma ne vez ket difennet groñs ar brezhoneg en amodennoù, hag en deskadurezh, evit kelenn danvezioù estreget ar yezh hec'h-unan.

Ne vo ket difennet eta, met ne vo ket aotreet evit kelou-se. Ne c'hallo ket ar skoldi 3de klas o prientiñ amoden istor ha douaroniezh e breved, (eus skoloù Rozarzh-Hemon e Brest, Charlez ar Govig e Lannuon, hag Emile Zola e Roazhon) tremen an danvez studiet ganto er yezh o deus o studiet. N'a ket ar "Parde" embennet gant ar Republik C'Hall betek anavezout pardet ar skoldi en amodennoù eta.

Trugarekaet a rimp an Aotrou GOETSCHY eta, en ur souezhiñ o welout n'eus ket bet Bretoned o sevel o mouezh er Sened. Ur wech ouzhpenn hon eus gallet gwelout digant pe zilemdeñ e c'hallomp gortoz skoazell. Evit kazennoù pemdezic Breizh, ne oa ket gwial bouezus an afer. Netra souezhus.

Ur statud nevez zo gant ar brezhoneg bremañ. Eus ur yezh nann-anavezet eo deuet da vezañ ur yezh "nann-difennet", "gouzañvet" eta, (hogen betek pelec'h ?). Ur yezh gwarezet gant al lezenn avat n'eo ket c'hoach.

Mark KERRAIN

FRANCOFONIE

L'esprit des langues

Le conseil des ministres devait examiner en fin de semaine dernière le projet de loi sur l'emploi de la langue française, présenté par Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie.

Il est vrai, comme le sénateur de la Haute-Normandie, que les langues régionales ont subi de graves dommages. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

2 Le Monde • Jeudi 24 février 1994

Le conseil des ministres devait examiner en fin de semaine dernière le projet de loi sur l'emploi de la langue française, présenté par Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie.

Il est vrai, comme le sénateur de la Haute-Normandie, que les langues régionales ont subi de graves dommages. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger. Or la France, malgré sa renommée culturelle, est aujourd'hui le pays qui a le plus de langues régionales en danger.

Un projet de loi sur la défense du français

Seule exception tolérée par le projet de loi sur l'emploi de la langue française : les mots étrangers qui n'ont pas d'équivalent en français. Le texte présenté au Conseil des ministres, mercredi, par Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie, sera soumis au Parlement au printemps. Les principaux secteurs visés sont l'enseignement, l'audiovisuel, la publicité, les congrès et tous les lieux ouverts au public, comme la restauration rapide. Des sanctions sont prévues en cas d'infraction, les associations de défense de la langue française ayant désormais la possibilité d'intervenir.

of. - 24/02/1994

LIZHIRI

Lannuon, d'ar 1 a viz C'Hwevrer 1994

Iv. an DRED
e LANNUON

da Unvaniezh ar Gelennerien brezhoneg

Sed amañ ma lodenn labour evit SKOL OBER (Dre lizher).
(1/1/93 da 31/12/93)

35 skoliad (26 paotr ha 9 flac'h)

o deus degaset 315 dever/kentel (9 dever pep hini dre vras).

TESTENI-STUDI a zo bet roet d'ar re o doa echuet o rummad.

Oad-etre er bloaz-mañ : 46,7.
Amzer etre : 15,9 miz.

(Evit ar re o deus echuet o rummad kentelioù).

E dibenn ar bloaz (Du ha Kerzu) am eus kemeret 10 skoliad un difazier klañv. Ar re-mañ o deus degaset 31 dever/kentel.

Degemerit ma gwellañ gourc'hemennoù.



Iv. an DRED

*Skol Ober
23/1/94
evit klaskañ*

Le Ministre d'Etat.
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Paris, le 1 MARS 1994

V.REF : Lettre du 15.11.1993

N.REF : CRIM.E3.N° B 00007 R 94
PARL. n° 3567

Poent e oa !

Echu eo an afer...
abaoe miz Kerzu 1993 !...

Monsieur le Président.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de Monsieur Sylvain BOTREL, qui sollicite la non inscription d'une condamnation au bulletin n°2 de son casier judiciaire.

Cette demande relève de la procédure de dispense de mention des condamnations au casier judiciaire et non de la grâce qui n'est pas susceptible d'aboutir à un tel résultat.

La juridiction qui a prononcé une condamnation a la faculté d'accorder la dispense de la mention de celle-ci au bulletin n°2 du casier judiciaire, cette mesure entraînant le relèvement des interdictions, déchéances ou incapacités résultant de plein droit de cette condamnation.

Une requête en ce sens, accompagnée de toutes pièces justificatives utiles, pourra être adressée au ministère public de la juridiction qui a prononcé la condamnation (service de l'exécution des peines).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre MEHAIGNERIE

Pierre MEHAIGNERIE

Monsieur Tugdual KALVEZ

Président de l'Union Régionale
de Bretagne
21, Stread an Tier-Barn

56000 GWENED

A BEP SEURT

1984 - 1994 : dix ans de reconnaissance officielle pour le luxembourgeois

Si notre langue d'origine francique ne bénéficie toujours d'aucun statut du côté français, ce n'est pas le cas au Luxembourg. Le 24 février 1984, la loi sur le régime des langues officialisait le luxembourgeois. Dix ans plus tard, quel bilan peut-on en tirer ?

Lors de sa parution, nous critiquions la loi de 1984 et ses faiblesses - notamment l'article 4 qui enjoint à l'administration de se servir dans la mesure du possible pour sa réponse de la langue choisie par le requérant, mesure qui rend souvent le texte inapplicable dans les faits. Il s'agissait surtout, comme nous l'écrivions dans le GEWAN n° 18, d'une loi plutôt symbolique, visant à officialiser un état de fait. Dans ce même numéro, Daniel Laumesfeld et Guy Rewenig mettaient en garde contre les possibles dérives nationalistes d'une telle loi.

Il faut constater aujourd'hui que cette loi a eu quelque effet sur les esprits, dans le bon sens tout d'abord, puisque l'usage du luxembourgeois s'est renforcé, avec un développement non négligeable au niveau de l'écrit. Sur le marché de l'emploi, la pratique du luxembourgeois est elle aussi de plus en plus demandée. Quant aux dérives nationalistes, voire xénophobes, elles existent malheureusement - loi ou pas loi - et nous ne pouvons que nous y opposer : si une langue est reconnue comme langue nationale, il ne faut pas que cela se fasse au détriment des autres langues pratiquées dans un pays, qu'elles soient régionales ou issues de l'immigration. D'ailleurs nous ne nous sommes jamais placés dans un contexte d'enfermement national, mais bien au contraire d'ouverture aux autres, et par-delà les frontières.

Souligner à nouveau l'existence de cette loi, c'est mettre le doigt sur les différences de statut que peut avoir une même langue : langue

nationale au Luxembourg, dialecte ou "patois" en France !

Dans un contexte européen, pourquoi y a-t-il deux poids, deux

mesures ? Notre langue francique luxembourgeoise ne mérite-t-elle pas plus d'égards ? A quand une loi pour les langues régionales en France ?

Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, Notre Conseil d'Etat entendu, De l'assentiment de la Chambre des Députés Vu la décision de la Chambre des Députés du 25 janvier 1984 et celle du Conseil d'Etat du 7 février 1984 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote

Avons ordonné et ordonnons

Art. 1er. - Langue nationale

La langue nationale des Luxembourgeois est le luxembourgeois.

Art. 2. - Langue de la législation

Les actes législatifs et leurs règlements d'exécution sont rédigés en français. Lorsque les actes législatifs et réglementaires sont accompagnés d'une traduction, seul le texte français fait loi. Au cas où des règlements non vusés à l'aligner qui précède sont édictés par un organe de l'Etat, des communes ou des établissements publics dans une langue autre que la française, seul le texte dans la langue employée par cet organe fait loi. Le présent article ne déroge pas aux dispositions applicables en matière de conventions internationales.

Art. 3. - Langues administratives et judiciaires

En matière administrative, contentieuse ou non contentieuse et en matière judiciaire, il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise, sans préjudice des dispositions spéciales concernant certaines matières.

Art. 4. Requetes administrative

Lorsqu'une requête est rédigée en luxembourgeois, en français ou en allemand, l'administration doit se servir, dans la mesure du possible pour sa réponse de la langue choisie par le requérant.

Art. 5. - Abrogation

Sont abrogées toutes les dispositions incompatibles avec la présente loi, notamment les dispositions suivantes :

- Arrêté royal grand-ducal du 4 juin 1830 contenant des modifications aux dispositions existantes au sujet des diverses langues en usage dans le royaume.
- Décret du 24 avril 1832 à la commission du gouvernement, par le référent, relative à l'emploi de la langue allemande dans les relations avec la diète.
- Arrêté royal grand-ducal du 22 février 1834 concernant l'usage des langues allemandes et française dans les actes publics.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 24 février 1984
Jean

Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Le Ministre de la Justice,
Colette Fleesch

Le Ministre de la Fonction Publique,
René Koenen

Doc. par. n° 253, sess. ord. 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984

Un intervenant en classe bilingue au collège public

La météo spatiale en breton

Traiter des problèmes du développement de l'Afrique par l'intermédiaire de photographies de météo spatiale en parlant Breton. C'est ce qu'a fait hier Jean-Paul Lahuec dans une classe de cinquième bilingue du collège Charles Le Goffic.



Jean-Paul Lahuec commente en breton les photos du satellite Météosat.

« C'est un parent d'élève qui nous a signalé l'existence de Jean-Paul Lahuec », Pierre Saltau, professeur bretonnant d'histoire et géographique à sauté sur l'occasion. « Jean-Paul Lahuec travaille dans les locaux de la Météo spatiale à l'Institut français pour le développement de la recherche en coopération (ex ORSTOM), il était tout désigné pour intervenir ». Désigné et introuvable. « Pour lui, c'est une belle occasion de parler breton. Cela le ramène à ses souvenirs d'enfance ».

Jean-Paul Lahuec était en effet l'interlocuteur idéal. Il apporta à sa connaissance de la météo celle de l'Afrique. « J'ai séjourné dix ans au Burkina-Faso en tant que chercheur sur les structures agraires. Le fait de parler breton m'a bien été utile pour apprendre le Moré, langue des Mossi avec lesquels je travaillais. Au bout d'un an, je me débrouillais, il est vrai que dans la brousse je vivais en immersion complète dans leur langue ».

Mais peut-on parler de techniques de pointe comme la météo spatiale en breton ? « C'est comme pour toutes les langues. Le breton est capable d'ingérer les mots techniques. Avec un peu d'imagination, on peut traduire n'importe quelle formule. Même des mots comme gradient thermique ou convergence intertropicale ».

Photos du satellite Météosat à l'appui le cours en breton continu. A la grande joie de Pierre Saltau qui ne peut s'empêcher d'évoquer « l'incohérence » du rectorat en matière d'enseignement bilingue. « Le rectorat a mis un magistral zéro à des élèves qui ont répondu en breton en histoire-géographie au brevet des

collèges. Dommage que les promesses de ministres ne soient pas tenues. On a beau l'interroger le ministre ne nous dit toujours pas dans quelle langue ils pourront passer l'examen. Mon employeur me paye pour faire des cours en breton et il met zéro à mes élèves comme si je les

Zéro à l'examen en breton

collèges. Dommage que les promesses de ministres ne soient pas tenues. On a beau l'interroger le ministre ne nous dit toujours pas dans quelle langue ils pourront passer l'examen. Mon employeur me paye pour faire des cours en breton et il met zéro à mes élèves comme si je les

des notes. Dans la filière bilingue depuis des années, il maltraitent la langue bretonne sans problème.

avaient mal formés. C'est inadmissible et je ne veux pas qu'on trompe les jeunes ».

De leur côté, les parents des élèves concernés s'interrogent pour savoir s'ils vont faire appel de la récente décision du tribunal administratif de Rennes qui les a déboutés.

MESSAGE N° 193886 DU 110294 A 16H21

EMETTEUR : R-DESCO
ADRESSE : RECTORAT DESCO
OBJET PROJET EUROPEEN
DESTINATAIRE

Merci de bien vouloir faire connaître à DESCO 2 toute proposition de collaboration sur ce thème - Urgent.

Michelle JULIENNE-ROVER

MESSAGE N° 193886 DU 110294 A 16H21

EMETTEUR : R-DESCO
ADRESSE : RECTORAT DESCO
OBJET PROJET EUROPEEN
DESTINATAIRE

Dans le cadre d'un projet Européen "Club Europe" un Lycée de SAVONNE souhaite établir des relations avec un Lycée de Bretagne.
- Thème de travail : La Femme Celte / La Femme Pyénéenne.
- support matériel : K7 vidéo-dossier. - langues : anglais, espagnol - âge des élèves : 16-22 ans -parlennariat en cours : Pays de Galles, Pays Basque Espagnol.

LIRE LE MESSAGE SUIVANT, TAPEZ [SUITE]
TRAITER : T OU SUPPRIMER : S + [ENVOI]

TAPEZ [SUITE]

Déclaration de Monsieur Yvon BOURGES, Président du Conseil Régional concernant l'Association DIWAN, faite à l'occasion de la session du Conseil Régional à KENNES le 25 janvier 1994.

Je voudrais préciser la position du Conseil Régional à l'égard de DIWAN.

DIWAN, depuis sa fondation, ne s'est jamais inscrite dans le cadre de l'Education Nationale. Il était pourtant simple de faire une école qui entre dans le système éducatif. DIWAN ne l'a jamais cherché et a développé ses actions dans une espèce de fuite en avant, basée sur le recours financier aux collectivités locales parce que les élus locaux sont attachés à la cause de la langue bretonne.

C'est pourquoi j'ai engagé DIWAN à s'inscrire dans un projet éducatif. L'Association DIWAN l'a accepté en 1988 dans le cadre de la Loi Debré fixant l'aide de l'Etat à l'Enseignement Privé. Comme DIWAN ne pouvait pas remplir à ce moment-là toutes les conditions prévues par la loi Debré pour les Etablissements d'Enseignement Privé, en particulier la qualification des maîtres, la convention conclue le 1er avril 1988 entre le Ministère, la Région, les 5 départements prévoyait un délai de 5 ans que DIWAN devait mettre à profit pour s'adapter et en particulier pour permettre à ses maîtres d'obtenir les qualifications voulues.

Dès lors que l'on avait une perspective de voir enfin les écoles DIWAN arriver à une existence normale avec des assurances sur leur pérennité, j'ai pu convaincre les Présidents des 5 Conseils Généraux d'engager avec le Conseil Régional les dettes sociales de DIWAN arrêtées au 30 juin 1990. C'est ce qui a été fait. Pour sa part, la Région a versé à ce seul titre 2.886.199,14 MF.

2

En 1990, changement de cap : DIWAN renonce au statut de la Loi Debré et décide de s'insérer dans le dispositif de l'Enseignement Public. Notre Assemblée en a pris acte. J'ai alors personnellement, avec les Présidents des 5 Conseils Généraux, été reçu par Monsieur JOSPIN, en présence de Monsieur LE PENSEC. Nous avons fait part au Ministre de notre accord pour le changement de statut sollicité. DIWAN n'étant plus alors une association enseignante, ses écoles étant intégrées dans l'Enseignement Public, DIWAN donc s'est trouvé à partir du 27 juillet 1990 dans cette nouvelle position.

Monsieur LANG, Ministre de la Culture devenu également Ministre de l'Education, a réouvert le choix et a invité DIWAN à choisir entre le cadre de la Loi Debré en demeurant association d'enseignement ou être intégré dans l'Education Nationale.

Monsieur LAVANANT, à l'occasion d'une audience avec ses collaborateurs, m'a informé que DIWAN retournerait finalement dans le cadre de la Loi Debré et qu'il souhaitait signer un contrat d'association avec le Ministère. J'en ai pris note et suis intervenu d'abord verbalement puis, par une lettre insistante auprès du Ministre de l'Education Nationale pour que soient précisées les relations du Ministère et de DIWAN, suggérant qu'un délai d'adaptation avec une aide spécifique de l'Etat permette à DIWAN d'avoir une situation claire.

Malheureusement DIWAN, à partir du moment où les Collectivités territoriales avaient épongé une première fois ses dettes, a continué à ne pas payer ses cotisations sociales d'employeur et se trouve à nouveau dans une situation difficile, étant lourdement endettée, en particulier à l'égard de l'URSSAF. A la question de savoir si les collectivités locales allaient à nouveau couvrir ce passif, j'ai, pour ce qui nous concerne, répondu que nous ne pouvions pas dépenser largement public sans garanties. Sinon c'est un trou sans fond que nous aurions en permanence à combler et ce n'est pas ainsi que l'on pourra assurer la pérennité de l'enseignement de DIWAN.

4

Nous avons inscrit au Budget Primitif de 1994 un crédit de 1,5 MF qui n'est pas à proprement parler un crédit d'aide aux écoles, mais affecté à la culture bretonne dans une conception assez ouverte. C'est ainsi que j'ai précisé à Monsieur LAVANANT que nous pourrions financer des livres d'enseignement du breton, l'édition d'un dictionnaire, la production de disques, etc., considérant que de telles actions ont une finalité ou une utilité pour l'enseignement de la langue bretonne ou les activités culturelles en breton.

Je souhaite que la raison l'emporte sur la passion ou sur les idées préconçues. Je suis ce dossier avec attention. J'espère qu'il sera possible d'arriver à une solution qui, dès lors qu'il y aurait une perspective d'avvenir claire et assurée, permettrait d'engager une action plus volontariste et plus cohérente.

Voilà, mes Chers Collègues, où nous en sommes. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur notre position qui vise d'une part, à respecter la liberté de DIWAN et l'autre part, à faire en sorte que l'emploi des finances publiques – de l'Etat ou des collectivités territoriales – se fasse dans la clarté.

3

Les Conseils Généraux également satis ont pris, mais sans engagement précis, des positions de principe plutôt favorables, le Conseil Général des Côtes d'Armor ayant précisé qu'il n'y aurait pas de aide de sa collectivité si DIWAN n'assurait pas elle-même, par son propre effort, le tiers du règlement de la dette. J'ai fait savoir à DIWAN que, pour ma part, j'aurais une position analogue le moment venu.

DIWAN a fait des efforts, organisé des collectes, des Fest-Noz et a obtenu des dons pour payer sa dette. Quand j'ai reçu à nouveau Monsieur LAVANANT en présence de l'Administrateur-syndic le 2 novembre 1993, je lui ai demandé quel emploi avait été fait des 1,5 million de francs collectés. Le syndic me dit n'avoir jamais vu cet argent et Monsieur LAVANANT me dit : "Nous avons eu à régler d'autres dépenses et en particulier des salaires". Ce qui est certain, c'est que DIWAN a utilisé cet argent dans le cadre de son budget propre et non pas pour alléger sa dette comme annoncé.

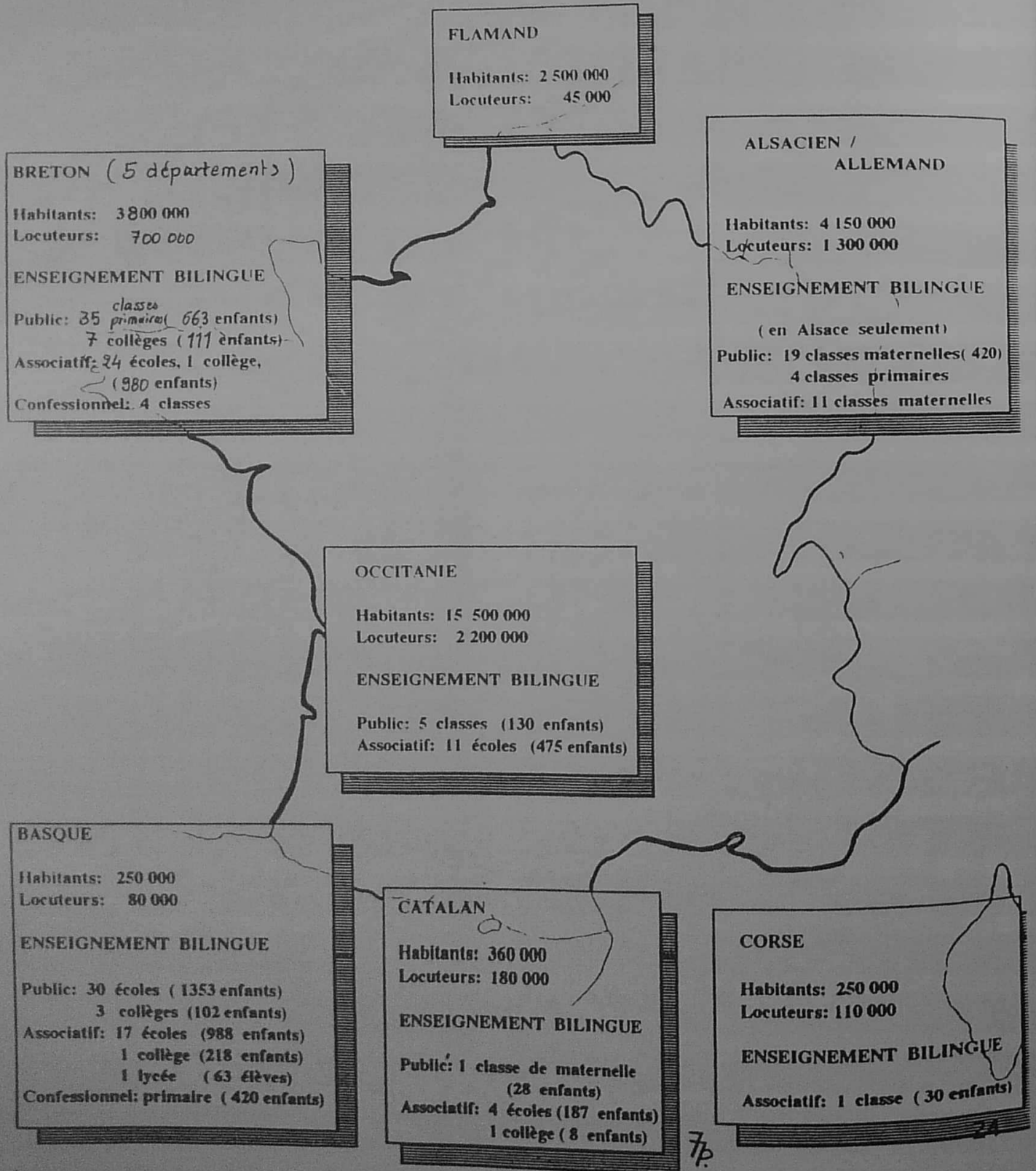
Quelle peut être notre position ? Nous avons versé à DIWAN en décembre dernier une somme de 850.000 F pour éviter que le couperet ne tombe sur cette école. Mais il est clair que nous ne pouvons dépenser l'argent public dans une situation de DIWAN toujours imprécise. J'ai confirmé aux dirigeants de DIWAN que nous étions toujours ouverts, mais qu'il fallait situer les activités de leurs écoles dans un statut précis.

Contrairement à ce que beaucoup croient, DIWAN n'est pas seule à assurer l'enseignement du breton. Dans les collèges publics et privés, il y a également des classes bilingues, c'est-à-dire qui pratiquent la pédagogie par "immersion". Ces classes ont à peu près autant d'élèves que DIWAN. Et dans les cours de breton enseignés dans les lycées et collèges publics ou privés, il y a plus de 12.000 jeunes qui suivent les cours de breton. Ces enseignements d'écoles, publiques ou privées sous contrat de la Loi Debré, ne sont pas à la charge de la Région et des départements.

CARTE DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE EN FRANCE (TOM-DOM non inclus)

janvier 1994

Source: A.P.A. Associació de Pares per a l'Ensenyament del Català



7p.

24